

02/03/2026



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de circulation :  
Voie à double sens

Rue de Grange

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:  
02/02/2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant qu'afin de faciliter la circulation et l'évacuation des habitants du village de Grange en cas d'évènements climatiques exceptionnelles et au vue de l'état de la chaussée rue de la Peyre, il convient de modifier le sens de circulation rue de Grange.

Considérant que le temps des travaux de la voie Nord et de la réfection de la rue de la Peyre, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité rue de Grange.

**ARRÊTE**

**Article 1-** Le sens unique instauré sur la rue de Grange est temporairement suspendu à compter du 5 mars au 31 décembre 2026. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est autorisée dans les 2 sens.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 –** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 02 mars 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE